



HAL
open science

L'exil ou la conversion: la violence d'un choix

Martine Charageat

► **To cite this version:**

| Martine Charageat. L'exil ou la conversion: la violence d'un choix. 1999. halshs-00005163

HAL Id: halshs-00005163

<https://shs.hal.science/halshs-00005163>

Preprint submitted on 4 Nov 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'EXIL OU LA CONVERSION: LA VIOLENCE D'UN CHOIX

Martine CHARAGEAT
Casa de Velázquez

Le conflit est défini comme un mode de relation au sein d'une société, d'un ordre établi¹. La violence peut en être un aspect dominant, dont le traitement n'est pas toujours immédiat. La violence au Moyen Age et à l'époque moderne en Europe a suscité de multiples études². Les historiens l'ont d'abord approchée sous son apparence la plus visible, collective comme les guerres, les croisades, les *pogroms*, les révoltes paysannes mais également individuelle, comme les homicides, volontaires ou accidentels, dans des travaux sur la criminalité et la délinquance³. Il s'agit d'une violence physique, éventuellement quantifiable, aux origines aussi diverses que peuvent l'être la volonté politique ou

¹ ZORZI, A. « Conflits et pratiques infra-judiciaires dans les formations politiques italiennes du XIII au XVèmes siècles », *L'Infra-judiciaire du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Actes du Colloque de Dijon, 5-6 octobre 1995, Dijon, 1996, p.19-36.

² CARRASCO, R. « La violence physique d'après les archives judiciaires: le cas de Cuenca 1535-1623 », *Le corps dans la société espagnole des XVI-XVIIèmes siècles*, Paris, 1990, p.165-173.

CÓRDOBA DE LA LLAVE, R. « Violencia sexual en la Andalucía del siglo XV », *Las mujeres en Andalucía*, Málaga, 1993, II, p.105-126.

RAYNAUD, Ch. *La violence au Moyen Age (XIII-XV siècles), les représentations de la violence dans les livres d'histoire en français*, Paris, 1990.

Violencia y Conflictividad en la sociedad de la España bajo medieval, *IV Seminario de Historia Medieval*, Saragosse, 1995.

³ NARBONA-VIZCAINO, R. *Malhechores, violencia y justicia ciudadana en Valencia bajo medieval (1360-1399)*, Valence, 1990.

GAUVARD, Cl. *De Grace Especial: Crime, Etat et Société en France à la fin du Moyen Age*, 2 vol., Paris, 1991.

idem, « Criminalité et violence à la fin du Moyen Age » *Perspectives médiévales*, 1993, p.6-11.

BAZAN DIAZ, I. *Delincuencia y criminalidad en el País Vasco en la transición de la Edad Media a la Moderna*, Vitoria-Gasteiz, 1995.

l'échauffement des sangs⁴. La violence verbale a été également prise en compte dans nombre de travaux, pour son intérêt propre et ses liens étroits avec la précédente⁵. Elle bénéficie, elle aussi, d'une existence tant individuelle que collective. Claret Garcia Martinez se réfère, lui, à un type de violence déjà moins visible dans son procédé et ses implications, celle qui naît dans le cadre institutionnel, sous différentes formes, pour des fins déterminées, au bénéfice de l'individu ou d'une société⁶. La prédication populaire et itinérante est le principe moteur qu'il choisit d'analyser pour avoir généré, par le verbe, différentes formes de violence. Il distingue la violence exercée par les institutions, celle d'individus sur d'autres, et celle qu'un individu exerce sur lui-même. La dernière catégorie est illustrée par l'usage de l'auto-flagellation, dans la lutte contre le péché et ses tentations.

Dans le cadre de la violence de l'individu sur lui-même, ou ce que l'on appellerait "se faire violence", les sources recèlent rarement des témoignages explicites. Le problème de la conversion des juifs peut permettre de l'aborder. Au lendemain de l'édit d'expulsion en 1492, cette conversion a suscité essentiellement des débats d'ordre politique et économique quant aux conséquences de l'exil, aux motifs et à la sincérité des conversions⁷. L'étude de la définition des termes conversion et convers, des problèmes d'identité du groupe judéo-convers et de sa situation *transitoria* entre communauté juive et communauté

⁴ CROUZET-PAVAN, E. « Violence, société et pouvoir à Venise aux XIV-XVèmes siècles, forme et évolution des rituels urbains », *MEFRM*, 96, 1984, p.903-936.

MACKAY, A. McKENDRICK, G. « La semiología y los ritos de la violencia: sociedad y poder en la Corona de Castilla », *En la España Medieval*, 1988, p.153-165.

KAEUPPER, R.W. *Guerre, justice et ordre public, la France et l'Angleterre à la fin du Moyen Age*, Paris, 1994.

NIREMBERG, D. *Communities of violence: persecution of minorities in the middle ages*, Princeton, 1996.

⁵MADERO, M. *Manos violentas y palabras vedadas, la injuria en Castilla-Léon, siglos XIII-XV*, Madrid, 1992.

⁶CLARET GARCIA MARTINEZ, Ldo don A. « Formas institucionalizadas de violencia en la Baja Edad Media », *Violencia y Hecho Religioso*, Actas del V Simposio la Iglesia en España y America. siglos XVI-XX, Córdoba, 1995, p. 79-86.

⁷MOTIS DOLADER, M.A. *La expulsión de los judíos del Reino de Aragón*, 2 vol., Saragosse, 1990.

des vieux-chrétiens, s'est aussi développée⁸. Il n'est pas difficile d'imaginer que pour tout juif sincèrement attaché à sa religion, le choix put être ressenti comme pénible, entre l'abandon d'une terre ou le renoncement à une foi et à une identité. Les procès pour crypto-judaïsme ne s'intéressent pas aux drames psychologiques, qui ont pu précéder et être nourris du nouveau statut de convers, mais plutôt aux manifestations extérieures suspectes de marquer un attachement clandestin à l'ancienne religion. Le cas de Gracia de Tudela, récente convertie, qui se présente à la cour de l'archevêque de Saragosse, dans le courant de l'année 1493, pour réclamer un mari converti avant elle, et remarié, est l'expression d'un double drame⁹. Il est celui d'une femme juive qui a refusé la conversion par fidélité à la loi mosaïque, et celui d'une épouse et mère, dont la résistance désespérée l'a privée de toute une structure familiale. En désespoir de cause, elle a reçu le baptême et tente de regagner le foyer perdu. Pour cela, elle se rend auprès du tribunal épiscopal, représentant de l'ordre politico-religieux des vieux-chrétiens. Le recours à une telle autorité devait être déterminante pour intégrer cette unité confessionnelle qui cherche à se construire, contre la minorité juive d'abord, puis morisque ultérieurement. Reconnaître la compétence de l'archevêque, pour traiter d'une affaire matrimoniale entre deux convertis, n'était-elle pas la meilleure preuve de la conversion, de la soumission à la nouvelle confession? N'était-ce pas non plus l'espoir le plus sérieux d'assurer une double intégration à la société chrétienne, par le baptême reçu et par un mariage reconnu?

DIAZ ESTEBAN, F. « La expulsión y la justificación de la conversión simulada », *Sefarad*, LVI, 1996, p.251-264.

⁸ ALCALA, A. « Tres cuestiones en busca de respuesta: invalidez del bautismo "forzado", conversión de judíos, trato cristiano al converso », *Judios Sefaraditas Conversos, la expulsión de 1492 y sus consecuencias*, ALCALA, A. (ed.), Valladolid, 1995, p.523-544.

BEL BRAVO, M.A. *El auto de fe de 1593: los conversos granadinos de origen judío*, Grenade, 1988.

CARRASCO, R. « Els veritables senyals d'identitat dels jueus conversos espanyols », *L'avenç Revista d'Historia*, n° 210, 1997, p. 40-45.

I UN PROCÈS INACHEVÉ

Le document étudié est le seul procès découvert jusque là, au sein des causes civiles conservées au Diocèse de Saragosse, qui se réfère explicitement à des convers, dans le cadre d'une affaire matrimoniale¹⁰. La pétition présentée par Gracia de Tudela et son procureur, Domingo de Sanz, est datée du 6 septembre 1493. Le texte invite à la plus grande prudence, chaque version des faits étant toujours présentée dans le but de gagner une cause. Plaignants et accusés, même sous serment, n'en cherchent pas moins à affaiblir juridiquement la partie adverse. Cette réalité judiciaire, quelque peu inéluctable, enlève autant d'objectivité au récit. Demi-vérités ou demi-mensonges ne doivent pas entraîner l'historien sur le terrain, sans intérêt scientifique, du débat entre le vrai et le faux, mais bien plutôt fournir les bases d'une spéculation cohérente, nourrie des possibles perspectives envisagées par le choix de tel ou tel argument, et leur agencement rhétorique.

La structure des actes conservés du procès est semblable à la structure des autres affaires de même nature. Dans l'ordre de lecture, le document contient la pétition de la plaignante, l'interrogatoire de la partie adverse qui répond par *credit vel non credit*, l'interrogatoire fourni par la partie accusée et selon lequel les témoins à charge devront être interrogés, les récits des témoins à charge et le récit des faits présentés par la défense. A la

ORFALI, M. « El judeoconverso: historia de una mentalidad », *Xudeus e Conversos na Historia, I Mentalidades e Cultura*, BARROS C. (ed), Saint-Jacques de Compostelle, 1994, p.117-134.

⁹ ADZ (Archivo Diocesano de Zaragoza), Causas Civiles, caja G. lig 1, 1493, s.f.

¹⁰ La masse des documents est d'une telle ampleur que l'existence d'autres procès similaires n'est absolument pas exclue.

fin, il manque malheureusement la sentence du vicaire général. Il est possible que l'affaire se soit résolue hors du tribunal.

En ce qui concerne les précautions à prendre à l'égard d'un tel document, elles relèvent de l'évidence, dès lors que le refus de se convertir, qui caractérise Gracia de Tudela dans un premier temps, est exposé par la défense. Le mari accusé a tout intérêt à semer le doute dans l'esprit du juge, quant à la sincérité de la conversion de celle qui fut pendant trente années, sa femme légitime, selon la loi juive¹¹. Les convers se sont très vite retrouvés en bute aux méfiances des vieux-chrétiens. Dans l'imagerie populaire répandue, le convers est perçu comme un être demeurant toujours juif de coeur, quel que soit son comportement¹². Le revirement d'attitude de la part de Gracia, moins d'un an après l'édit d'expulsion comme elle s'acharne à le rappeler, offre une bonne matière à suspicion. Le manque de spontanéité dans la réception du baptême peut jouer contre elle.

II *QUE QUEDANDO AQUA CRISTIANA SE TERNIA POR DAPNADA*

L'édit d'expulsion fut proclamé le 29 avril 1492 à Saragosse¹³. Un délai de six mois était donné aux juifs pour partir. Ceux qui se convertissaient, pouvaient rester et conserver leurs biens. A Saragosse, un homme qui s'appelait Hanu et exerçait le métier de tisserand, choisit de s'appeller de son nouveau nom de baptême, Pedro Jayme. Ses cinq enfants durent être baptisés au même moment. Seule la femme, Çeti la Falcona de son nom juif, choisit

¹¹ « Item pone que los susso dichos seyendo marido y muger stuvieron por mas de treynta anyos », ADZ, *op. cit.*

¹² ORFALI, M. *op. cit.*

¹³ MOTIS DOLADER, M.A. *La expulsión de los judios*, Saragosse, 1985.

d'émigrer en Navarre avec le reste de la communauté. Le flux des départs pour la Navarre est abondant, surtout à partir du mois de juin de la même année. La résistance de l'élément juif féminin à la conversion n'est pas aisément calculable. En revanche, les résultats statistiques des pratiques judaïsantes laissent apparaître une forte proportion des femmes accusées dans les procès inquisitoriaux, parfois en des proportions supérieures à celles des hommes¹⁴. Les motifs de leur conversion durent être différents de ceux des hommes. Les femmes furent, probablement, davantage tributaires du maintien des structures familiales.

Devant le juge ecclésiastique de Saragosse, Pedro Jayme ou plus exactement son procureur, Johan d'Agreda, décrit l'entêtement farouche de Gracia à demeurer juive. Il n'invoque qu'une seule raison, par laquelle elle justifiait son refus de se convertir. Alors que son mari l'avait prié de suivre la même voie que lui, afin qu'ils puissent terminer ensemble leur vie, Gracia répondait de la manière la plus extrême qu'il soit. Elle préférait mourir en exil au milieu des siens, que vivre parmi les chrétiens et le devenir elle aussi. La conversion était à ses yeux le chemin qui la conduirait à la damnation.

« ...nolebat se facere cristianam et volebat esse judeam et yrre et recedere cum judeyx et magis volebat mori...in ytinere cum judeys quam vivere cum cristianis et essendo cristianam... »¹⁵

A tous ceux que son mari charge d'essayer de la convaincre, elle oppose la même réponse.

A Ximenez de Loyola et sa femme,

¹⁴ GARCIA CARCEL, R. *Herejía y sociedad en el siglo XVI, la Inquisición en Valencia 1478-1530*, Barcelone, 1980.

LADERO QUESADA, M.A. « Judeos conversos andaluces en el siglo XV », *I Congreso Internacional "Encuentro de las tres culturas"*, 3-7 de octubre de 1982, Tolède, 1983, p.63.

¹⁵ ADZ, *ibidem*, s.f.

« ...dixit quod nolebat se facere cristianam ymo volebat recedere et mori cum judeys... »¹⁶

à Sanch Torellas et sa femme,

« ...et verbis bonis et quaticis rogaverunt et requisiverunt eam quatenus se faceret cristianam...quibus verbis auditis dicta pars adversa animo diabolico indurata et perseverando in sua mala intencione dixit que nolebat se facere cristianam ymo volebat recedere cum judeys a civitate Cesarauguste et dixit que...con los judios se ternia por salba y que quedando aqua cristiana se ternia por dapnada.. »¹⁷

Combien de fois des convers influents ont-ils été sollicités pour convaincre leurs anciens correligionnaires de les imiter? Ils interviennent ici pour tenter d'éviter un déchirement familial. Ils sont l'ultime recours pour surmonter les réticences et assurer le passage d'une communauté à une autre. Cette forme de solidarité apparente s'est développée en conséquence d'une politique d'expulsion ou d'éradication du judaïsme. Celle-ci, de par l'alternative qu'elle offre, constitue en soi une certaine forme de violence, bénéficiant d'une légalité politique et institutionnelle. Elle oblige l'individu à commettre contre lui-même, un autre acte de violence, d'ordre psychologique, celui de choisir entre l'exil ou la conversion.

La description du refus opposé par notre protagoniste est faite par le procureur de Pedro Jayme. Sans pouvoir être sûr de la véracité des propos rapportés, le départ de Gracia pour Tudela a montré suffisamment de détermination de sa part, pour en assumer ce

¹⁶ *ibidem*

caractère extrême. Cependant la dernière réponse est citée dans un contexte qui contient déjà des jugements de valeur, valables en 1492, mais aussi au moment du procès. La référence à l'esprit diabolique, soutenant la mauvaise intention, appartient au registre linguistique des sources judiciaires. La notion de coupable est proche par la relation qu'on peut établir. A la fin du Moyen Age, celui ou celle qui dit avoir agi sous l'emprise de l'*animo* ou *ingenio diabólico*, a commis un délit souvent aussi grave que peut l'être le viol¹⁸. Gracia de Tudela est placée ainsi en marge d'une normalité sociale et religieuse, à l'égal de n'importe quel criminel. Son retour et sa conversion ne peuvent que perdre en crédibilité aux yeux d'un juge chrétien. Lorsque la perspective d'un retour à Saragosse, comme juive, lui est prêté en paroles, il est impossible de ne pas s'interroger sur une telle idée. Croyait-elle sincèrement que l'exil ne serait pas définitif, ou bien cette phrase n'est-elle qu'une autre astuce argumentative afin de déstabiliser un peu plus sa position? Rien n'interdit de penser que les deux questions ne s'excluent pas nécessairement l'une et l'autre.

Une telle résistance de la part de Gracia de Tudela démontre que la sincérité des conversions rapides ne pouvait être acquise systématiquement. Les convictions théologiques auraient supposé un long enseignement préalable de la doctrine chrétienne. Gracia de Tudela ne peut renoncer du jour au lendemain à ce qui est l'essence même de sa personnalité, à une vie et une éducation juive de presque un demi-siècle. N'oublions pas que le couple était marié depuis environ une trentaine d'années. Si Gracia s'est mariée

¹⁷ *ibidem*

¹⁸ CORDOBA DELA LLAVE, R. *El instinto diabólico: Agresiones sexuales en la Castilla medieval*, Cordoue, 1994.

quand elle avait entre 15 et 20 ans, on devine approximativement son âge. Elle a contribué à l'éducation de ses cinq enfants dans les préceptes du judaïsme. Se convertir ainsi sous la pression et la contrainte représente certainement à ses yeux une sorte de mort spirituelle insupportable, un apostat forcément châtié par un Dieu avec lequel la relation est basée sur l'Alliance. Elle préfère mourir en juive que renaître chrétienne. Le baptême est une rupture d'intégrité qui semble presque effrayer cette femme. Elle se refuse à ne plus être pour devenir une autre. Orfali cite une liste de raisons pour lesquelles les juifs ne prenaient pas facilement le chemin de la conversion, et certaines semblent pouvoir s'appliquer au cas de Gracia de Tudela¹⁹. Nous retiendrons la difficulté de changer un mode de vie coutumier et traditionnel, le déshonneur de la famille, la honte du baptême par immersion en public, la crainte de l'avenir dans une communauté étrangère, aux valeurs morales si différentes. Ne plus être juive et ne pas être chrétienne convaincue débouchait sur une forme de non-être, horizon peu attractif qui avait des raisons d'inquiéter plus d'un juif, homme ou femme.

Les conversions rapides obéissaient à des motifs aussi divers que pratiques. D'ailleurs l'acte de recevoir le baptême n'a certainement coïncidé que très rarement avec celui de la conversion, tel que le définit Alcalá²⁰.

III LE CHOIX DU BAPTEME

Moins d'un an après son départ, Gracia a choisi la conversion. Elle cherche alors à réintégrer le foyer familial dont le chef, Pedro Jayme, s'est remarié en février 1493. Gracia

¹⁹ ORFALI, M. *op. cit.*

ne donne pas les raisons de son revirement d'attitude. L'exil dut être suffisamment pénible pour qu'elle surmonte la crainte de la damnation. Partie au sein d'une communauté économiquement désorganisée, femme toujours mariée du point de vue de la loi judaïque, âgée et probablement sans aucuns biens, la survie ne devait pas être aisée. Elle n'avait pas la possibilité de se remarier et d'envisager une vieillesse en toute sécurité. Ses enfants ne l'avaient pas suivie et ne pouvaient assumer ce rôle d'assistance aux parents âgés. Motis Dolader cite le cas d'une autre femme à Tarrazona. Duenya était décidée à suivre le convoi juif en partance pour la Navarre, lorsque son père et son mari réussissent *in extremis* à la convaincre de rester avec eux. L'auteur analyse rapidement la situation à laquelle elle a échappé, la dissolution du mariage, la perte d'une partie de ses biens, le danger de l'indigence sans la protection d'un être cher²¹. Gracia de Tudela a connu ou vu venir les menaces que son choix impliquait. Elle s'est heurtée, vraisemblablement, aux limites de la solidarité qu'une communauté malmenée pouvait accorder à une femme seule et sans ressource. Au bout de sa résistance, Gracia de Tudela s'est résignée à se faire chrétienne. Informée que son mari allait prendre une autre femme, elle prit conscience que l'abîme risquait de devenir définitif. Elle fait informer Pedro Jayme, par diverses personnes, de sa décision de recevoir le baptême. Cette décision en soi peut être interprétée comme un acte de violence commis par Gracia contre elle-même, dès lors qu'il s'impose contre sa volonté et ses sentiments premiers. L'expérience de son choix initial, en accord avec ce qu'elle voulait être et rester n'a pas été satisfaisante, au point qu'une autre décision s'impose pour des raisons concrètes. Elle supplie son mari qu'il la fasse revenir à Saragosse et qu'il n'épouse pas une prénommée Caterina . Six témoins confirment le rôle qu'ils ont joué

²⁰ *op cit*

comme intermédiaires, sans succès, auprès du mari, de Caterina et même auprès du prêtre chargé d'unir le nouveau couple. Cela en dit long sur la tolérance et la patience accordées aux indécis, et sur le peu de cas qui était fait du précédent mariage juif. Certes, canoniquement, ce dernier n'avait aucune valeur de sacrement.

En partant pour la Navarre, Gracia de Tudela ne semble pas avoir passé préalablement d'accord avec son mari, quant à leur séparation. La seule preuve sur laquelle puisse s'asseoir une telle assertion est qu'au tout début de sa pétition, elle fait valoir le montant des biens qu'elle avait apporté en mariage, et qui sont toujours en possession de Pedro Jayme.

« Item dize y pone la dicha exponient y si negado sera probar entiendo que la dicha exponient en hayuda y hajutorio del dicho su matrimonio con el dicho Pedro olim judio, marido suyo y convenido, truxo y levo muchos bienes mobles por un valor de 30 florines de oro, mas o menos, los quales bienes tomo en poder suyo y fue traída a la casa de su habitacion.. »²²

La situation de la plaignante est délicate, elle réclame son mari au nom de sa conversion, mais le fait qu'il soit remarié complique les choses. Economiquement, elle peut espérer un dédommagement dans le cas d'une invalidation de son mariage juif, par le juge chrétien. Elle ne mentionne pas cette dotation en argent, remise par le mari, en prévision d'une éventuelle dissolution du mariage. Cet apport financier dont on ignore, comme le rappelle Marin Padilla, à quel moment il est entré dans les coutumes juives matrimoniales, était

²¹ MOTIS DOLADER, M.A. *op cit.*, vol II, Saragosse, 1990, chap. IV, p.317-441.

²² ADZ, *ibidem*, s.f.

inclus avec les autres conditions, dans le contrat matrimonial²³. Soit Gracia de Tudela n'a pas reçu cette somme, soit elle préfère ne pas l'évoquer pour ne pas sonner le glas prématurément de son mariage.

Le lecteur est encore touché par la force de conviction, cette fois en ce qui concerne le fondement de sa requête. C'est en tant que chrétienne qu'elle se présente devant le tribunal ecclésiastique, et elle entend que justice lui soit rendue, comme telle. Sa conception du rôle de l'official, exprimée par un procureur au fait des stratégies à employer devant un tribunal, est digne de tout bon chrétien.

« Et por quanto a vuestra reverencia y a su oficio pertenesca en lo sobre tales casos perniciosos et de mal exemplo probeir et apartar los mancebados et compellir que los maridos tengan y habiten con sus proprias mugeres, et sea cierto que entre jodios es matrimonio et si uno de ellos se convierte a nuestra santta ffe y el relicto quiere star con el sin contumelir del creador, lo tiene de recibir y coabitar con el quanto mas a la dicha Gracia seyendo cristiana porque suplica a vuestra reverencia por remedios de justicia et alios compelesca al dicho Pedro Jayme, part adversa, a alimentar et coabitar et marital afeccione recibir, tener et tractar a la predicha humil exponente como ansi de justicia y razon sia fazedor... »²⁴

La partie plaignante réclame une justice purement et simplement chrétienne, à l'encontre d'une situation qui, selon elle, entre parfaitement dans les critères requis et acquis avec la

²³ MARIN PADILLA, E. « Relación judeoconversa durante la segunda mitad del siglo XV en Aragón », *La expulsión de los judíos de España, II Curso de cultura hispano judía y sefardi*, Toledo 16-19 de setiembre 1992, Tolède, 1993, p.243-298.

²⁴ ADZ, *ibidem*, s.f.

conversion. Le texte est formulé sous une forme très proche de celle que prennent les sentences du juge ecclésiastique, lorsqu'il oblige un homme à respecter sa promesse de mariage, ou un mari à reprendre son épouse. Cohabiter sous le même toit, fournir le nécessaire, prodiguer l'affection maritale, sont les composantes essentielles de la vie conjugale telle qu'elle est décrite dans tous les procès matrimoniaux entre chrétiens. Ce sont les devoirs que tout mari doit remplir envers son épouse, même lorsque celle-ci ne le suit pas sur le chemin de la conversion. Le procureur qualifie la situation de pernicieuse et de mauvais exemple, portant un jugement moral susceptible d'influencer le vicaire général. Il est fait référence aux nombreux *pregones* publics, promulgués régulièrement contre les concubins et les adultères, par l'Eglise et le conseil municipal de Saragosse, afin que chacun retourne auprès de son conjoint légitime. L'argumentation est présentée en quelque sorte, de façon à faire moralement et politiquement pression sur le juge. Converti, Pedro Jayme n'en est pas moins décrit finalement comme un mauvais époux chrétien, qui ne respecte pas les principes fondamentaux de sa nouvelle religion, et dont l'attitude est contraire à l'ordre moral et public. Il est assimilé aux concubins et adultères que sont les maris ne vivant pas avec leur femme légitime. Paradoxalement, son remariage sert d'appui à une accusation non formulée d'abandon du foyer, alors que le départ physique a été le fait de Gracia elle-même.

IV UN MARI ABANDONNE

Tout l'art de la défense consiste à montrer généralement l'accusé comme une sorte de victime, dont le comportement a de bonnes raisons d'être justifié. Ce qui semble être une

stratégie, repose certainement aussi sur une perception sincère des faits, de la part de Pedro Jayme. Il a tenté tout ce qui était possible, pour persuader sa femme de se convertir et de rester auprès de lui. L'interrogatoire remis au juge pour procéder à l'audition des témoins de la partie adverse, contient les questions habituelles pour vérifier que tous puissent bien être entendus. Le témoignage d'un excommunié n'est pas plus recevable que celui d'une personne déjà impliquée dans une autre affaire en justice. Dans la liste des questions, Pedro Jayme demande qu'ils témoignent s'ils l'ont entendu prier sa femme de se faire chrétienne et la réponse de celle-ci.

« et interrogetur si dictus Petrus Jacobus rogarit et requisirit dictam Çeti la Falcona quatenus ipsam faceret se cristianam ymo perseveravit in sua mala intencione de non recedendo se cristianam

Item interrogetur dictus testis si audivit dicere Petro Jacobo tal vel similia verba: Çeti donde quieres hir, acuerdesete que tienes fijos y fijas son cristianos, aturate con ellos, no te quieras perder, aturate con fijos, que yo te hare buena companya y ella dixo que fuesse a la maldicion de Dios... »²⁵

Le portrait qui est fait de Pedro Jayme est proche de celui du mari abandonné par une épouse sans coeur. Il a employé tous les arguments possibles pour la retenir. A la tempérance du mari, s'oppose la réaction violente et déraisonnable de l'épouse. Il est fait en sorte que celle-ci soit dépeinte comme n'intégrant même plus le rôle traditionnellement attribué à la femme, par cette société dirigeante masculine. L'amour maternel et la promesse de veiller sur elle jusqu'à la fin de leurs vies, sont des références aux bases essentielles que le discours masculin octroie à la définition de l'identité féminine, quelle

²⁵ ADZ, *ibidem*, s.f.

que soit la religion du couple. Ce sont les conditions de la survie économique et sociale de nombreuses femmes, pour leur honneur et leur personne, dans un contexte de difficultés tel que Pedro peut le voir se profiler alors. Tant d'entêtement n'est certainement pas, à l'époque médiévale, une qualité admirée chez une femme! Gracia de Tudela ne correspond plus, dans la description qui est faite d'elle, au stéréotype littéraire de la parfaite épouse. Cette déqualification est, en quelque sorte, un message adressé au juge pour qu'il entende que Pedro Jayme ne peut reprendre une "telle" femme.

Dans une seconde étape, Pedro Jayme doit justifier son remariage, et obtenir qu'il soit reconnu comme valide. Il avait averti Gracia de Tudela qu'il ne demeurerait pas seul si elle partait. Il ne peut se passer du service d'une épouse.

« ...cumque dictus procurator dicit quod quando principalis dicti procuratoris vidit dictam principalem ex adverso perseverare in sua dagnacione et que nolebat se facere cristianam nec reconocere bonam fidem ut filios suos et fecit se cum eis cristianam et dixit principalem ex adverso talia vel similia verba in efecto continencia no te quieres azer cristiana, yo te doy la fe de Ieshu Cristo que si me trobo donde quasar, yo me lugo y no te esperar punto que yo servicio y menester pues que tu te quieres perder yo no puedo estar sin ce servicio »²⁶

L'image donnée de Gracia de Tudela contribue, encore une fois, à desservir la crédibilité de sa conversion. Du point de vue chrétien, elle a refusé le salut par le baptême et n'a pas reconnu la foi chrétienne comme étant *bonam fidem*. Gracia était en mesure, par

²⁶ ADZ, *ibidem*, s.f.

conséquent, de rompre l'union conjugale parce que spirituellement, elle se situait hors de l'état qui aurait dû lui montrer la bonne voie à suivre. Elle a transgressé les règles de la société matrimoniale, mais selon une optique chrétienne ou converse, qui ne prend pas en considération sa précédente situation de femme juive. Le discours de la défense navigue constamment entre deux moments dans le temps et deux états, essayant de les faire se confondre en une seule et même femme, comme si elle n'avait subi aucun changement. En 1493, Gracia de Tudela est décrite avec tous les défauts d'une mauvaise chrétienne en un temps où elle était encore juive. Alors qu'elle est devenue chrétienne, la partie accusée s'acharne à ne mettre en avant que son comportement passé, lorsqu'elle était encore juive. L'objectif est d'amener le tribunal à penser que même convertie, elle ne pourra pas faire une bonne fidèle, une bonne épouse et mère puisque l'expérience a montré le contraire. C'est un discours finalement révélateur de la méfiance traditionnelle des chrétiens à l'égard des convers, d'une mentalité qui continuera à marquer ces derniers d'un sceau peu favorable à leur intégration totale, et des rapports empreints de malaise ou de conflit, qui ont pu unir les juifs convertis à leurs anciens correligionnaires. De nombreux judéo-convers recherchèrent, pour cette raison, à mettre fin à tout contact avec les juifs. L'édit d'expulsion a provoqué la dispersion d'une minorité, mais à plus petite échelle, il a également généré des ruptures familiales plus ou moins dramatiques et des déchirures individuelles.

CONCLUSION

Gracia de Tudela doit se battre comme femme pour réclamer son mari devant le tribunal ecclésiastique de Saragosse, et comme convertie pour que sa requête soit recevable. Malmenée par le sort que réserve l'édit d'expulsion aux juifs, elle subit comme tant d'autres, la nécessité de prendre une décision très vite, à partir d'options qui n'étaient pas plus faciles à vivre ou plus réjouissantes l'une que l'autre. D'abord fidèle à sa foi, elle choisit ou se résigne à la conversion pour des raisons qu'elle ne précise pas. Il n'est certainement pas erroné de croire qu'elle fut poussée à ce choix par des contraintes économiques. Faut-il douter de la sincérité de sa conversion? Peu importe, choisir de se convertir sans être sincère ou convaincue par son propre choix n'est pas nécessairement une démarche plus facile et moins violente. Des réticences et des répugnances ont du être combattues pour élire une conversion de façade. N'oublions pas qu'en l'occurrence, Gracia de Tudela est la plaignante et que le procès est une affaire matrimoniale, pas un procès pour crypto-judaïsme.

L'absence de sentence est la porte ouverte à toutes les suppositions. Si le juge a prononcé une sentence, elle a du dépendre du choix qui a été fait d'appliquer le "privilège paulinien". La partie adverse a trop insisté sur la volonté que Gracia avait eue de rester juive. Il était facile d'en déduire qu'elle manifestait une volonté de séparation, de son mari mais aussi et surtout de la communauté des chrétiens. L'édit d'expulsion ne permettait pas de continuer à vivre dans le Royaume d'Aragon tout en pratiquant le judaïsme. La confusion peut rapidement se faire et jouer contre les intérêts de Gracia. Selon le privilège paulinien, Pedro Jayme pouvait, une fois converti, se remarier puisque sa première femme n'était pas restée

auprès de lui. Innocent III n'avait-il pas répondu à l'évêque de Ferrare que le mariage entre infidèles existait mais qu'il n'était pas sacramentel (*ratum*)²⁷? Cela signifie que ces mariages peuvent être dissous sous l'emprise de quelque nécessité. Certes, les pères de l'Eglise n'étaient pas unanimes sur le droit du baptisé à contracter de nouvelles noces, mais l'union matrimoniale entre Pedro Jayme et Caterina est un mariage chrétien qui a des chances d'être reconnu au détriment du premier mariage juif, dans un contexte qui théoriquement vise à instaurer une société mono-religieuse. Il existe une dernière solution, que la plaignante et l'accusé se soient entendus hors tribunal, pour trouver un règlement privé au litige, susceptible de passer par un accord économique portant sur la restitution, totale ou partielle, de la dot. Quoi qu'il en soit, Gracia de Tudela a vécu une année difficile entre son départ pour la Navarre et son retour à Saragosse, à la suite duquel nous ignorons le destin qu'elle a connu. Elle a subi une forme de violence insidieuse exercée du haut vers le bas de la société, depuis le roi jusqu'à son mari en passant par ses anciens frères de religion. La violence psychologique individuelle, dans toute sa complexité, est extrêmement difficile à approcher au travers des sources, mais elle a existé et le cas de Gracia de Tudela en est une preuve supplémentaire.

²⁷ BRIDE, A. « Le pouvoir du souverain pontife sur le mariage des infidèles », *RDC*, 1961,p.53-101.